

## INDEMNITES KILOMETRIQUES

Des salariés font état d'IK Heures supplémentaires et IK 2x8 valorisées différemment (écart de 7 à 8 %). Aussi la CFE-CGC demande à la direction d'expliquer cet écart.

**Réponse Direction :**

A priori, il n'y a pas de raisons qu'il y ait un écart.

En cas de situations individuelles, ne pas hésiter à se rapprocher de [gestion.administrationdupersonnel@ariane.group](mailto:gestion.administrationdupersonnel@ariane.group).

**Considérations CFE-CGC : Bien noté !**

## DETACHEMENT A KOUROU

La CFE-CGC souhaite connaître les modalités de détachement à Kourou dans le cadre du nouveau statut applicable. En effet, précédemment, les dispositions applicables dépendaient du site d'origine (SNECMA ou AIRBUS) et des modalités spécifiques à la Base Spatiale notamment au regard des prises en charge (déménagement et autres...). Qu'en est-il aujourd'hui ?

**Réponse Direction :**

L'accord du 20 septembre 2024 a harmonisé un nombre important de sujets (temps de travail, congés, structure de rémunération etc...). Toutefois, certaines dispositions demeurent spécifiques et ont fait l'objet d'une prolongation. Cela est notamment le cas des règles relatives aux détachements à Kourou..

**Considérations CFE-CGC : Bien noté !**

## AGORA

Les salariés recevaient les infos pratiques, infos RH, etc... directement sur leur boîte mail et donc sur leur téléphone portable professionnel. Etant donné que ces communications par mail sont remplacées par une consultation obligatoire d'AGORA, les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction de permettre l'accès à AGORA directement à partir des téléphones professionnels ?

**Réponse Direction :**

Les infos pratiques, infos RH, etc, sont communiqués sur la rubrique « faciliter mon quotidien » par le biais de la newsletter AGora que les salariés reçoivent de manière hebdomadaire par email, accessible depuis leur téléphone. A ce jour, AGORA est hébergé par Confluence qui n'est pour le moment pas accessible depuis les téléphones professionnels.

**Considérations CFE-CGC : Dans l'attente, nous demandons que les communications RH continuent à être envoyées par mail !**

## COVOITURAGE

Le personnel de sécurité du site semble interdire la dépose de salariés le matin sur l'aire de covoiturage dédiée (ancien arrêt de la navette), rappelant que la dépose y est interdite. Il faut que le conducteur justifie cet arrêt par le fait qu'il travaille en zone B et que les salariés déposés travaillent en zone A. Le motif invoqué est l'interdiction de dépose à l'intérieur du site. Il est à noter que le soir, cet arrêt semble à contrario ne pas poser de problème. Aussi la CFE-CGC demande à la direction de rappeler aux personnels de sécurité que cet emplacement est une aire de covoiturage et donc d'arrêt pour pose / dépose de salariés le matin et le soir.

### Réponse Direction :

La dépose des salariés doit s'effectuer exclusivement sur l'aire de covoiturage dédiée (ancien emplacement de la navette) et non pas sur les voies intérieures de circulation du site ou au niveau du rond-point d'entrée/sortie de la zone A. Le personnel de sécurité est donc légitime pour interpellier les conducteurs qui ne respectent pas les règles de circulation, l'arrêt minute d'un véhicule en-dehors de l'aire prévue à cet effet pouvant s'avérer gênant et/ou dangereux.

**Considérations CFE-CGC : Nous parlons bien de cet emplacement dédié et nous renouvelons notre demande !**

Issac, le 02 juin 2025

Pour continuer à lire nos tracts,  
Téléchargez notre appli mobile  
My CFE-CGC ArianeGroup !

